

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mercredi 03 juillet 2024 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 27/06/2024

Le trois juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE

Représentés : Nicolas DELPECH représenté par Solange OURCIVAL

Excusés :

Absents : Carine PERTUIS

Objet : Budget principal - Décision modificative n° 1/2024 : Vote de crédits supplémentaires au compte 002

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le compte 002 reprenant au BP 2024 le résultat de fonctionnement cumulé doit être abondé de 532.07€.

Elle précise que ce montant correspond au résultat de l'ASA de Gignac dissoute (Association sportive de Gignac créée le 18 juin 1996) dont le résultat a été intégré dans le budget communal.

Elle ajoute que pour cela, il est nécessaire de réaliser la décision modificative suivante :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|------------------------------------|---------------|---------------|
| 002 () | Résultat de fonctionnement reporté | 532,07 | 0,00 |
| 011 - 615231 | Entretien, réparations voiries | 0,00 | 532,07 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 532,07 | 532,07 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 532,07 | 532,07 |

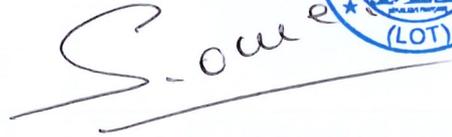
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

– vote en dépenses et recettes la décision modificative n°1/2024 énumérée ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..08/07/2024...

Acte mis en ligne le : ...09/07/2024.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).